



Droits d une concubine et son fils apres le suicide du conjoint

Par **cathy**, le **21/03/2012 à 10:08**

Bonjour, mon conjoint avec qui je vivais depuis 10 ans s'est suicidé en octobre 2010, ses enfants majeurs qu'il avait eu précédemment bloquent la succession, le notaire doit vendre les voitures et les meubles que nous avons achetés ensemble mais qu'il avait mis à son nom, nous n'avons pas de biens immobiliers, le notaire me dit que je n'ai rien à voir dans tout ça mais je voudrais partir vivre dans le sud, je ne vais pas partir avec les meubles et les voitures et revenir avec tout ça quand il sera décidé de vendre, à savoir que j'ai eu un enfant qui a maintenant 8 ans et qui porte le nom de son papa. que faire pour que le notaire vende? quels sont mes droits?

Par **cocotte1003**, le **21/03/2012 à 13:42**

Bonjour, dans l'immédiat vous ne pouvez pas faire rapidement quelque chose. Le logement apparemment locatif est-il à vos deux noms (bail) ? cordialement

Par **cathy**, le **21/03/2012 à 14:01**

bonjour, oui pour le logement je n'ai pas de soucis car le bail était aux deux noms. cordialement

Par **Marion2**, le **21/03/2012** à **16:58**

Bonjour,rnrnVous, personnellement, vous n'avez aucun droit, puisque tous les meubles et voitures sont au nom de votre concubin décédé.rnrnL'héritage sera partagé entre tous les enfants (dont votre enfant fait partie, puisque reconnu apr son père).rnrnCordialement.